

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 14 Mai 2025, 20h

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : Claudine BULLE LESCOFFIT

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, Brigitte PLESSIS, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Marielle SALVI, Sophie BILLET, Julien MEJEAN.

Absents excusés : François AYMONIER, procuration à Claudine BULLE LESCOFFIT ; Claude WATIEZ, procuration à Xavier THIOLLET ; Matthieu CASSEZ, Marion ZURBACH, Yves BALANCHE.

Le Conseil municipal a été convoqué le 5 mai 2025.

Le Maire vérifie le quorum (10 élus présents et 2 représentés, 12 votants) et ouvre la séance à 20h.
Claudine BULLE LESCOFFIT est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 28 Mars 2025.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 Mars 2025.

1) - Urbanisme : approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

VU l'arrêté du maire du 6 septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VU la mise à disposition du public du 11 Février 2025 au 26 Mars 2025 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'avis tacite du 08 Décembre 2024 (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34) de la MRAe sur le dossier d'évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que les avis des personnes publiques associées (PPA) et les observations du public justifient de procéder à quelques rectifications de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (se référer au document joint en annexe à la délibération, pages 1 à 3 pour les PPA, pages 3 à 23)

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort :

- Que le Conseil municipal a demandé que conformément à sa délibération du 31 janvier 2025, il soit précisé le niveau d'exigence en matière de récupération d'eau dans les constructions neuves et modifié le volume d'origine pour le rendre réaliste (2 m3 par logement au lieu d'un m3 par 10 m2 habitables,
- Que cette modification a été intégrée au projet ;
- Que les huit observations de particuliers portent sur la destination d'usage pour le secteur 1AUx-rm « Les Buclés » ouverte à l'accueil d'habitat mobile, en faisant état de difficultés que pourrait entraîner l'installation pérenne de camions logements sur la commune des Fourgs et que des réponses précises ont pu leur être apportées (pages 4 à 23 du document joint à la délibération) ;
- Que ces observations ne justifient pas de remettre en cause le projet de modification simplifiée du PLU ou de le modifier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

1 - l'ajout d'une destination d'usage pour le secteur 1AUx « les Buclés – parcelles ZB 124 et ZB 148) ouverte à l'accueil d'habitat mobile ;

2 – l'amélioration de points ponctuels dès lors qu'ils rentrent bien dans le champ d'une modification simplifiée et tels qu'ils sont récapitulés :

- le rappel des règles de protection du patrimoine végétal et bâti à protéger (haies, murgers, petit patrimoine bâti, fermes remarquables) dans toutes les zones en lien notamment avec les annexes 4, 7 et 8 du PLU ;

- le rappel de la réglementation de hauteur des clôtures dans toutes les zones ;

- la reprise de la rédaction sur les débords de toit en limites séparatives dans toutes les zones U (article 11-1) ;

- l'obligation pour toutes les constructions neuves et dans toutes les zones, d'installer des récupérateurs d'eaux pluviales ;

- la mise en référence d'un nuancier des teintes autorisées : toitures, crépi et bois, sur la base du nuancier existant du PNR Haut Jura.

- la reprise de tout type d'erreur matérielle constatée au cours de l'étude

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie des Fourgs durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales, et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

DIT que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie des Fourgs aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture *via* la sous-préfecture) ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage en mairie, sa transmission en sous- préfecture et sa publication sur le portail national de l'urbanisme, la date retenue étant la plus tardive,

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Pontarlier.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2) - Urbanisme : examen d'un projet de convention de mise à disposition d'espace public sur l'aire dédiée aux habitats mobiles. *Ce point est reporté.*

3) - Urbanisme : droit de préférence et DPU.

a) Droit de préférence.

Le Maire informe le Conseil que le notaire demande si la Commune souhaite exercer son droit de préférence sur la vente de la parcelle ZN 95 d'une contenance d'un ha 53 ares et 70 ca au lieudit Les Côtes au prix de 3000 euros sachant que la parcelle a fait l'objet d'une coupe blanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence.

Votants : 12 Pour ne pas préempter : 12 Pour préempter : 0 Abstention : 0

b) Droit de préemption urbain.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente d'un terrain bâti au 101 Grande Rue, parcelle ZU 201, d'une contenance de 52 ares et 05 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Pour préempter : 0 Abstention : 0

4) - Urbanisme : demande d'achat de terrain.

a) en zone artisanale. (information)

Par courrier reçu en mairie le 9 mars 2025, M. Jérôme RAVIER demande à acquérir une parcelle de terrain de 2000 m² (40m X 50m) en zone artisanale pour y créer une entreprise de location de box fermés et hivernage de camping-car, voitures, bateaux.

Le Maire indique au Conseil avoir reçu plusieurs courriers de demandes d'achat de terrain en zone artisanale. Ces demandes ne peuvent être traitées actuellement puisque la sous-préfecture a informé la Commune qu'elle n'avait pas le droit de fixer le prix de vente du terrain ayant perdu la compétence sur la zone artisanale.

Le Maire rappelle qu'à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2025 demandant à la CCLMHD une désaffectation de 3 parcelles pour pouvoir les mettre en vente, la sous-préfecture nous a indiqué que notre délibération est en cours d'examen au service de contrôle de légalité.

La sous-préfecture nous a fait parvenir une réponse le 9 mai 2025 qui précise que si la procédure de désaffectation est bien une procédure prévue par la loi, le service du contrôle de légalité a besoin de renseignements complémentaires pour formaliser une réponse complète. Dans l'attente de la réponse de la Commune, le délai de recours de 2 mois est interrompu. Le courrier précise par ailleurs que sur les terrains qui seraient désaffectés par la CCLMHD pour être mis en vente par la Commune, cette dernière ne peut pas procéder à des opérations d'aménagement.

Toutefois, la Commune espère pouvoir recouvrer sa compétence sur ces parcelles et apporter une réponse rapidement aux entrepreneurs qui ont formé le projet d'acquérir ces parcelles.

b) Demande d'achat de terrain d'aisance au 25 Rue des Buclés et arrêté d'alignement.

La parcelle bâtie ZQ 261, sise 25 Rue du Tillot a été mise en vente. Les propriétaires vendeurs Madame ZANIN et Monsieur WALDVOGEL ont fait déborder une construction sur le terrain communal mitoyen, ce qui est un obstacle à la vente. Le notaire propose que la commune vende au futur acquéreur le terrain d'emprise de la construction litigieuse.

Il s'agit d'un rectangle de terrain de 28 m². Une division parcellaire de la parcelle communale mitoyenne, cadastrée ZQ 244 a été effectuée par l'expert géomètre : la parcelle de 28 m² est désormais cadastrée ZQ 262 et cette parcelle est désormais cadastrée ZQ 262.

Le Maire propose la vente de cette nouvelle parcelle ZQ 262 au nouvel acquéreur, M. HURFIN Florian au tarif de 100 euros le m².

Le Maire informe le Conseil qu'il devra prendre un arrêté d'alignement dans la mesure où, en l'absence de plan d'alignement approuvé, il est nécessaire qu'un alignement individuel constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine. Il s'agit de constater l'alignement de la rue des Buclés et des stationnements publics associés situés au 25 rue des Buclés, au droit des propriétés WALDVOGEL et ZANIN, selon les points de la ligne brisée 10, 8, 8, 5, 2,3 et 4, figurant sur le plan en annexe du plan de division et de cession. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner acte de cet arrêté d'alignement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre à M. HURFIN Florian la parcelle ZN 262 d'une contenance de 28 m² au tarif de 100 euros le m², le bornage et les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur et de donner acte au Maire de son arrêté d'alignement.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5) - Demandes d'autorisation de chemin d'accès et de pose de signalétique.

M. Robert BEYELER a demandé à la Commune de bien vouloir lui accorder les autorisations suivantes :

- d'une part l'accès à la parcelle ZJ 38 à Haute-Joux ;
- d'une part la pose de signalétique.

Le Maire propose d'accorder le désenclavement selon les normes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder le désenclavement de la parcelle ZJ 38 à Robert BEYELER.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant de la demande de pose de signalétique, le Maire propose à Robert BEYELER présent dans la salle du Conseil de s'associer à l'harmonisation de la signalétique engagée par la Commune auprès de tous les acteurs économiques et sociaux de la Commune qui le souhaite. La participation des intéressés est

de 100 euros par panneau. Robert BEYELER accepte de participer. En attendant la pose des panneaux relevant de la charte graphique communale, il est autorisé à poser sa signalétique propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la pose d'une signalétique.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6) – Urbanisme : arrêté de non opposition.

Le Maire indique qu'il est empêché de signer un arrêté de non opposition à une demande de déclaration préalable pour un affouillement de sol, rhabillage de garage, installation d'un garde-corps et d'une haie présentée par un membre de sa famille. L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme prévoit que dans ce cas, le Conseil Municipal doit désigner un membre du Conseil pour étudier la demande et signer l'arrêté après instruction par le service urbanisme de la CCLMHD qui a d'ores et déjà, proposé un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate l'empêchement du Maire et désigne Brigitte PLESSIS pour le substituer et signer l'arrêté de non opposition.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7) -Transfert de la compétence EAU à la CCLMHD.

Le Maire présente le dossier relatif au transfert à la CCLMHD, de la compétence Eau, actuellement exercée par les communes membres.

Vu la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 (Loi NoTRE) portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019 -1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2015 qui a approuvé le transfert de la compétence eau (31 pour, 14 contre, 1 abstention) ;

Sur le défaut d'information des élus communautaires et communaux :

Considérant que la CCLMHD a mené des études depuis 2022 pour le Schéma Directeur Communautaire de l'Eau, puis a entrepris une étude approfondie du transfert de la compétence Eau dans le cadre des lois de 2015, 2019 et 2022, avec obligation du transfert au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le transfert de la compétence EAU est devenu facultatif par l'effet de la loi du 11 avril 2025,

Considérant qu'aucune étude, aucune réflexion n'a été proposée par la CCLMHD aux élus communautaires, ni aux élus communaux sur l'incidence que la loi du 11 avril 2025 pouvait avoir sur le projet de transfert, ni au regard de la date du 1^{er} janvier 2026 désormais sans obligation, ni au regard des autres modes de gestion de l'eau, ouverts par cette loi ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 15 avril 2025, a été refusée la demande de plusieurs élus de report du vote relatif au transfert de la compétence eau pour permettre l'étude des incidences de la nouvelle loi sur le projet communautaire ;

Considérant que cette absence manifeste d'information au moment de la publication d'une loi attendue par nombre de communes, prive les élus communautaires et communaux des éléments d'une décision éclairée, notamment sur le caractère sécable de la compétence eau (production/distribution) ;

Considérant que le Cabinet ECOSFERES chargé de mener l'étude sur les conditions concrètes du transfert pour les communes et pour la CCLMHD, n'aurait effectué sa mission qu'à 50% et qu'au moment du vote communautaire le 15 avril 2025, les élus ne connaissent donc pas la manière dont les choses vont se passer ;

Considérant que la Direction Générale des Collectivités Locales a publié courant avril 2025, un document de 32 pages intitulé « Prise de compétences « Eau » et « Assainissement », qui répond à une douzaine de questions que les élus sont amenés à se poser pour être éclairés dans leur vote et que le refus du report du vote a interdit aux élus d'en prendre connaissance avant de délibérer ;

Sur la responsabilité des équipes communautaires et communales actuelles :

Considérant qu'il apparaît irresponsable au Conseil Municipal des Fourgs de prendre, à la veille des élections de 2026 une décision, irréversible, que l'équipe communautaire actuelle n'aura pas à appliquer et que ce n'est pas elle qui aura à affronter la réaction des électeurs face à une décision qui conduit à augmenter les charges de manière considérable :

- La part fixe va passer à 100 euros (30 euros aux Fourgs) ;
- Le prix du m3 d'eau passe à 3,23 euros (2,14 euros aux Fourgs)
- Création de 8 emplois supplémentaires ;
- Investissement prévisionnel de 57 M€

Alors même que le taux de rendement de l'eau est satisfaisant pour les communes membres comme s'étageant de 75 à 85% ;

Considérant que les charges vont être massives pour les habitants alors que les prestations aux usagers ne seront pas améliorées par le seul moyen du transfert de compétences ;

Sur les hypothèses non étudiées :

Considérant qu'un travail sur les hypothèses non encore étudiées serait une démarche de démocratie locale qui conforterait la responsabilisation des communes, ce qui leur permettrait, en allant par exemple vers la conservation de la compétence en matière de distribution de l'eau, de continuer à pouvoir répondre directement à la population, tout en mutualisant la production de la ressource ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence eau à la CCLMHD ;

Votants : 12 Contre le transfert : 12 Pour le transfert : 0 Abstention : 0

8) - EAU : étude hydrogéologique.

Dans le cadre du travail de réflexion que la Commune mène depuis le début 2025 sur la ressource en eau avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives Environnementales) deux sujets retiennent l'attention du groupe de travail : la question du ruissellement et celle de l'alimentation en eau des pâturages communaux.

S'agissant de la question du ruissellement, le Maire indique que le groupe a identifié les points hauts de la commune et qu'à partir de là on a envisagé de suivre le chemin de l'eau ce qui n'est pas toujours facile ; les 2 points hauts, qui favorisent le ruissellement et d'éventuels dommages aux habitations sont le crêt du Touriau et le site de l'église, plus spécialement la ruelle qui jouxte l'atelier de distillation. Une fois ces points hauts repérés, il convient de réfléchir à la manière dont l'eau s'évacue et aux moyens que la commune pourrait mettre en œuvre pour dériver l'eau par rapport aux habitations.

Le groupe a estimé qu'une étude hydrogéologique serait utile pour recenser les potentialités d'infiltration de l'eau de ruissellement pour éviter les dommages. Cette étude pourrait étudier la composition du sous-sol de la commune selon que les différentes strates retiennent l'eau ou la laissent s'infiltrer, ainsi qu'une recherche des failles karstiques, tout en étant prudent sur l'utilisation des failles pour évacuer l'eau. De cette étude on pourrait en tirer la nécessité ou non de nouvelles noues ou de bassins de rétention et de leur meilleure implantation.

Un appel d'offre devrait être lancé pour une étude sur l'hydrogéologie sur le site de la scierie communale pour trouver une solution à la résurgence d'eau qui continue à se produire malgré tous les efforts et travaux déjà réalisés, cet appel d'offre pourrait être étendu aux causes du ruissellement et aux solutions à mettre en place pour y remédier.

Le Maire souhaite que le Conseil Municipal s'empare de cette proposition pour savoir si la Commune doit poursuivre ou non dans cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à une étude hydrogéologique et mandate le Maire pour lancer cette étude.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

9) - Eau/Agriculture-Forêt : alimentation en eau des pâturages communaux.

Dans le cadre de la réflexion sur la ressource en eau menée avec le CPIE, Xavier THIOLLET expose le projet qui a été co-construit entre la Pastorale et la Commune. Ce projet a donné lieu au courrier de la Pastorale au Conseil Municipal, reçu en mairie le 5 mai 2025, dont il est donné lecture.

« (...) Deux projets distincts se dégagent et dans les deux cas, concernent plusieurs exploitations :

Projet 1 (concerne 9 exploitations) : *Le Vourbey.*

- *Récupération réservoir secondaire dit « de la Meuse » ;*
- *Pompage et traitement ;*
- *Création conduite pour remonter l'eau vers citerne tampon ;*
- *Citerne tampon ;*
- *Redistribution.*

Projet 2 (concerne 5 exploitations) : *Les Granges Berrard- Le Vittiau.*

- *Démontage ancien toit du réservoir ;*
- *Création nouveau toit et récupération d'eau ;*
- *Création citerne tampon ;*
- *Traitement et redistribution.*

Ces travaux sont conséquents, la Pastorale est prête à travailler à vos côtés et à participer financièrement à ces réalisations. »

Suit une proposition de partage des travaux à réaliser entre la Commune et la Pastorale que le Conseil Municipal se propose d'étudier et de chiffrer sans délai.

Le Conseil Municipal estime que ces travaux permettront une meilleure utilisation de l'eau et que la participation de la Commune à ce projet redistribuerait en partie les recettes de la hausse tarifaire, aux plus gros consommateurs d'eau de la Commune, dans le cadre de la convention Commune/Pastorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à ce projet et décide de mandater le Maire pour poursuivre cette étude en commun avec la Pastorale, et notamment de la chiffrer.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

10)- Agriculture Forêt : demande d'adhésion présentée par le Comité interprofessionnel de promotion des Bois du Jura AOC. Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il nécessite un avis technique préalable de l'ONF.

11) - Sport-Loisirs - Culture : sponsoring d'un champion sportif par la Commune.

Maël TYRODE a été victime d'un accident de saut en juillet 2024. Après une opération et de la rééducation, il a repris les entraînements dès septembre et la compétition en décembre 2024. Il a fait une bonne saison malgré cet accident et a été à nouveau retenu en Coupe de France B (combiné nordique). Le Maire propose de lui renouveler le soutien de la Commune et de lui accorder la somme de 1000 euros au titre de sponsoring.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de poursuivre le sponsoring de Maël TYRODE et de lui accorder 1000 euros pour la saison 2025-2026

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

12) - Culture : demande de l'association Art en Chapelle.

L'association Art en Chapelle souhaite désigner la chapelle du Touriau parmi les édifices religieux du secteur qui accueilleraient un artiste et son œuvre d'art en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et de payer la contribution qui s'établit à 0,50 euro par habitant soit $1450 \times 0,5 = 725$ euros.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

13) - Vie économique : demande d'un emplacement pour Food Truck.

Monsieur Brice LAGIER demande l'autorisation de poser un camion de Food Truck aux Fourgs pour proposer les dimanches soir et si possible aussi les jeudis soir, des sandwiches américains et paninis. La Commune a consulté les restaurants du village pour avoir leur avis. Il résulte de cette consultation que les avis sont très défavorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas autoriser Monsieur LAGIER à occuper l'espace public

Votes : 12 Pour ne pas autoriser : 12 Pour autoriser : 0 Abstention : 0

14) - Bâtiments communaux : information sur le radon à l'école.

Le Maire indique que nous avons reçu les résultats des mesures de radon à l'école en date du 24 avril 2025. Ces résultats issus d'une période de 92 jours de mesures entre le 4 décembre 2024 et le 6 mars 2025, sont les suivants (en bq/m3) :

Avant les derniers travaux de 2022	En 2025 (incertitude de l'activité)
Salle de motricité salle d'activité.....178.....	31 +13
Salle de classe 1.....595.....	250 +42
Cuisine.....786.....	200 +35
Salle de classe 2.....782.....	154 +29
Salle de repos.....276.....	307 + 51

Tous les résultats sont notablement améliorés par rapport à 2022 à l'exception de la salle de repos qui dépasse de peu le seuil de 300 becquerels/m3, le danger sanitaire se situant à partir de 1000 becquerels/m3.

Le Cabinet BEX qui a procédé aux mesures recommande un prochain mesurage dans les 36 mois.

L'information sera donnée aux enseignants, ATSEM et aux parents d'élèves.

15)- Bâtiments communaux : projet de création d'un dojo au rez de chaussée de la mairie. Plan de financement. Demandes de subventions.

Le Maire indique que la création du dojo se poursuit. Il précise qu'un dojo est une salle de sport spécialement aménagée pour pratiquer le judo mais elle peut être polyvalente et accueillir d'autres sports. Le maître d'œuvre EIFFAGE vient d'envoyer en mairie le devis d'un montant HT de 128 373,54 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Ministère des Sports/Fédération Française de Judo : 50% ;
- Département : 25 %
- La Région : 15% ;
- La Commune sur ressources propres : 10 %.

Le Conseil Municipal est également sollicité pour autoriser le Maire à signer avec France Judo (opération 1000 dojos) deux conventions :

- L'une relative à l'utilisation et à l'animation d'un dojo solidaire ;
- L'autre relative à la mise à disposition de la Fédération d'équipements publics pour une durée de 5 ans, reconduite tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le plan de financement prévu, de mandater le Maire pour préparer les dossiers de demandes de subventions, de dire qu'en cas de refus de subventions, la Commune prendra en charge la réalisation de ce projet sur ses ressources propres.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

16) - Voirie : réfection du chemin de Chapelle-Mijoux (Voie Communale n°10).

Le Maire présente le projet de réfection partielle du chemin de Chapelle Mijoux qui est fortement endommagé. Il est proposé de dégrader l'accotement, raboter la chaussée, niveler et compacter puis après balayage des surfaces, déposer le tout-venant puis l'enrobé. Ces travaux seraient réalisés sur un segment d'une longueur de 1 100 m. Le devis de l'entreprise VERMOT, mieux-disante est de 84 395, 40 euros HT (101 274,48 TTC)

Le Maire indique que cette dépense pourrait être éligible à la DETR à hauteur de 25%.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de lancer les travaux d'accepter le devis prévisionnel et de mandater le Maire pour une demande de DETR à hauteur de 25% du montant HT du coût, la Commune prenant le solde du coût sur ses ressources propres.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

17) - Circulation routière et sécurité, demande de l'association Ville Prudente.

Le Maire a demandé communication des comptages des véhicules traversant la Commune. Les résultats sont les suivants sur la portion de la D6 comprise entre la Cluse et Mijoux et la Suisse :

Année	Date Pose Compteurs	Date dépose Compteurs	Nombre Véhicules		Total	Dont Poids lourds
			Sens 1	Sens 2		
2011			922	902	1824	31
2014	6/05	8/11	1175	1098	2273	20
2016	9/01	9/07	1198	1266	2465	27
2019	6/06	6/12	1380	1281	2661	58
2021	7/01	7/07	1407	1328	2735	71
2023	22/06	28/06	1855	1699	3554	82

L'association Ville Prudente propose à la Commune d'être adhérente pour bénéficier de la labellisation (70 euros de frais d'inscription+ adhésion annuelle barème selon le nombre d'habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à l'association Ville Prudente
Votes : 12 Pour ne pas adhérer : 12 Pour adhérer : 0 Abstention : 0

20) - Divers.

Le PEDT doit être renouvelé pour 3 ans à partir de juillet 2025. Le Maire demande aux élus quels sont celles et ceux qui veulent travailler au projet Sophie BILLET se propose.

La Colo

La réunion avec l'ADMR qui n'a pas pu avoir lieu en mai a été reportée au Lundi 16 juin à 9h.

Par ailleurs la Commune a eu contact avec des particuliers qui ont créé fin 2023, une résidence « Vies et Part'Âges » pour personnes âgées, dans le secteur de Saint-Vit.

La Chapelle du Touriau : les cent ans de la chapelle-

Réunion le 22 mai au sujet des animations potentielles. Toutes les bonnes volontés sont invitées.

23 novembre 17h concert à l'église par l'Echo du Vourbey.

Le point sur la souscription : A ce jour, 22 donateurs 3820 euros /20 000 euros

Les dons peuvent être réalisés par internet (site www.fondation-patrimoine.org/chapelle-du-touriau-aux-fourgs/102628) ou par chèque à l'ordre de

La Fondation du Patrimoine (avec mention au verso : La toiture de la chapelle du Touriau aux Fourgs »), à l'adresse suivante :

Fondation du Patrimoine Bourgogne Franche-Comté

BP 70289 - 75 867 PDC PARIS 18^{ème}

La médiathèque.

Remplacement en l'absence pour maladie. Le Conseil Municipal qui avait été favorable au remplacement bénévole, a reçu une candidature pour septembre 2025. La réflexion se poursuit.

Demande des Sociétés de chasse des Fourgs de poses de pièges photographiques. La question sera étudiée avec l'ONF

Familles Rurales. Comité de pilotage de lundi 12 mai. 2025

Info sur les résultats de gestion 2024 du SMA et de l'Accueil de loisirs

Le SMA (crèche) a fait part à la Commune d'excédents de gestion sur l'exercice 2024 qui permet à la Commune de réintégrer dans son budget communal la somme de 3216,07 euros

De même l'accueil de Loisirs qui a rendu compte de ses activités lors de l'exercice 2024 est en mesure de mettre à la disposition de la Commune sur le compte 115 un montant de 35 000 euros.

L'activité du périscolaire-Accueil de loisirs reste soutenue avec un accueil de 127 enfants représentant 89 familles. Nombre moyen d'enfants accueillis le matin : entre 18 et 25 ; le midi, entre 60 et 65 ; entre 16 et 19 ; le mercredi, entre 6 et 10 enfants. Les vacances : entre 13 et 25 enfants.

Nettoyons la nature : le Conseil regrette un défaut d'information ainsi que des consignes pas assez claires s'agissant du tri des déchets récupérés.

Plantations des fruitiers.

La réunion du 5 mai 2025 avec les acteurs économiques sociaux, associatifs et touristiques

Le 8 mai

La Fête des Femmes le 16 mai.

La distribution du bulletin communautaire

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h 15.

Prochaine réunion : Vendredi 27 juin 2025, à 20 heures.

Le Maire,
Roger BELOT

La Secrétaire,
Claudine BULLE LESCOFFIT

